

## **Vous avez prévu d'exporter temporairement des marchandises ? Pensez au carnet ATA ! (Avril 2010)**

Le carnet ATA (*Admission Temporaire/Temporary Admission*) est un document douanier prévu pour l'exportation temporaire d'Union Européenne et l'importation temporaire dans des pays tiers de marchandises en suspension des droits de douane.

Dans le cadre d'une exportation à destination d'un pays n'ayant pas signé la Convention ATA, le carnet ATA peut néanmoins être utilisé pour les formalités d'exportation et de réimportation en Union Européenne. Dans ce cas, le carnet est émis « Tous pays ».

Le carnet ATA, passeport de vos marchandises, vous permet de réaliser vos opérations de passage en douane. Il est délivré par votre Chambre de Commerce et d'Industrie.

### **Pour quelle utilisation ?**

- Foires et salons
- Matériel professionnel
- Echantillons commerciaux, démonstration
- Autres utilisations en fonction du pays

### **Comment utiliser le carnet ATA ?**

Avant d'effectuer l'opération d'exportation et importation temporaires, vous êtes invités à vous adresser à votre CCI qui vous remettra un carnet ATA vierge dont le nombre de feuillets varie en fonction du voyage. Pour vous aider à compléter les feuillets recto et verso, une trame peut vous être transmise. La couverture (\*) du carnet doit être signée par le titulaire du carnet (dirigeant de l'entreprise).

Lorsque vous avez complété tous les feuillets, le carnet ATA est enregistré et signé par votre CCI. Avant le départ, il est recommandé de faire prendre en charge le carnet ATA par le bureau de douane « local ». C'est obligatoire si la marchandise quitte l'Union Européenne par un autre pays que la France. Pendant le voyage, le carnet doit être systématiquement et spontanément présenté avec la marchandise à chaque bureau de douane aux heures d'ouverture.

(\*) Les feuillets sont, quant à eux, signés au fur et à mesure des passages en douane par la personne qui transporte la marchandise.

### **Durée de validité**

A partir de la date d'émission, le carnet ATA est valable 1 an, sauf restrictions douanières du (des) pays destinataire(s). En effet, les douanes étrangères sont en droit d'exiger qu'une opération soit réalisée dans un délai inférieur à la durée de validité du carnet, point sur lequel il convient d'être vigilants car la non-observation de ce délai fonde l'administration douanière à réclamer des droits de douane, taxes ou amendes de régularisation.

### **Restitution**

Dès le retour en France, le carnet doit être retourné à la CCI émettrice qui vérifiera le bon apurement des formalités douanières avant d'effectuer la mainlevée de la caution de l'assureur (SIACI).

**Pour tous renseignements complémentaires :**